Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 15h14
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-20_09_2026-DE

L'an deux mille vingt-six le 24 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 17 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – M. BOURGEOIS Sébastien M. LEMOINE Anthony – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques M. DUJARDIN Gilles – Mme MARCHAL Astrid – M. MILLET Prisca – M. IOHNER Christophe – M. WEIL Rémy Mme RUSTOM Lina – M. GODEFROY Michael - M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude -M. BOUCHEZ Hubert – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme FOURCAULX Patricia - M. JOLY Philippe - Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël M. L'HUILLIER Nicolas - M. REGNIERE Patrice- M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril - M. BERNARD Philippe – M. PEREIRA MARTINS Daniel M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain - M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas Mme GEHLFUSS Virginie – M. MICHEL Olivier - Mme DEGUILI Sabine - M. MOUGINET Dominique Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. BAUDOUIN Cédric - M. LOUIS Didier
Procurations : M. THIRION Christian à M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. GUEZET Philippe à Mme MARCHAL Astrid M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alaiin – M. CERUTTI Alan à M. RENKES David – M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja -
Excusé(e)s : -
Secrétaire de séance : Mme MARCHAL Astrid

L'assemblée dénombrait : **53 votants**

NOMBRE DE MEMBRES	**SUFFRAGE EXPRIME :**	**FINANCES**
En exercice : 55	Pour : 47	20_09_2026
Présents : 46	Contre : 3	
Pouvoirs : 7	Absentions : 3	
Excusés :		
Votants : 53		
Date d'affichage : 30 septembre 2026		

Modification du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE, impôt local assis sur la valeur locative des bâtiments professionnels.

Néanmoins, lorsqu'**un professionnel n'utilise pas de local pour son activité** (certaines professions libérales, autoentrepreneur) ou lorsque l'activité s'exerce dans un local ayant une faible valeur locative (petits locaux), **une base minimum s'applique** selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	**Montant de la base minimum**
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 250 et 597 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 250 et 1 194 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 250 et 2 509 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 250 et 4 183 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 250 et 5 974 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 250 et 7 769 euros

Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 15h14
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-20_09_2026-DE

Nicolas LE GUERNIGOU indique que les bases actuelles de la CCSGC ont été générées automatiquement suite à la fusion des communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné au 1er janvier 2017 ; disposant d'un régime fiscal différent (fiscalité professionnelle unique pour l'un, additionnelle pour l'autre), il en a résulté des montants de base incohérents avec les tranches de chiffre d'affaires.

Après avoir démontré ces incohérences à l'assemblée, il précise que les commissions « finances » et « développement économique » ont toutes deux été sollicités afin de proposer un scénario visant à rétablir une équité fiscale auprès des professionnels soumis à cette cotisation minimum.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
Vu la proposition de la commission « finances » réunie le 15 septembre 2026,
Vu l'avis de la commission « développement économique » réunie le 17 septembre 2026

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour - 3 contre - 3 abstentions

- **Décide** de fixer ainsi les bases permettant d'établir la cotisation minimum de CFE sur le territoire de Seille et Grand Couronné, partir de 2027 :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	**Montant de la base minimum**
Inférieur ou égal à 10 000 euros	588 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	1 071 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 665 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	1 965 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	2 138 euros
Supérieur à 500 000 euros	2 554 euros

Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
Claude THOMAS

Claude THOMAS
2026.09.29 15:02:12 +0200
Ref:11849586-17901972-1-D
Signature numérique
le Président